



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°67/2022 du 04 octobre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation
temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE
« Le Camélia » **du samedi 29 Octobre au mercredi 02
Novembre 2022 inclus**

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement
du samedi 29 Octobre au mercredi 02 Novembre 2022 inclus
un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant
exclusivement réservé dans la rue de l'Egalité, à l'entrée
principale du cimetière.

ARTICLE 2

Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage
des usagers.

ARTICLE 3

Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de
Propreté après son départ.

ARTICLE 4

Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur
59287 Guesnain
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 04 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée
C.AMADEI

